

et non rural,  
et qu'en conséquence le classement qui vient de lui être attribué est  
inexacte non conforme à sa vocation, et ne peut qu'être préjudiciable  
à son avenir.

l'approuvé neuf mots  
rajoutés nuls.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes.

### Adjudication Maison Belayret.

Le Conseil Municipal,

Préfecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
Communale

Bureau

n° 1951

vu

Corbeil-Essonnes le 6 Mai 1966

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

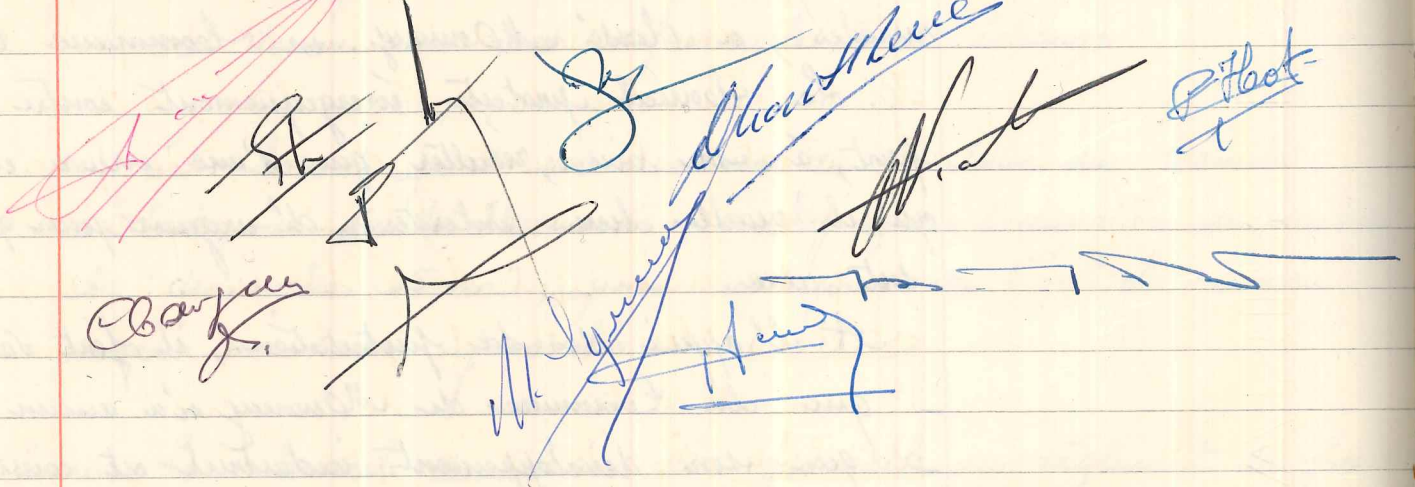
signé: illisible

Considérant que plusieurs candidats se sont présentés pour acquérir  
la Maison Belayret, rue de la Croix Boissée, qui est devenue  
une propriété communale et que la Municipalité à l'in-  
tention de revendre,

décide:

- 1° de la mettre en adjudication, au plus offrant.
- 2° de faire établir par un homme de l'art, un cahier des charges, qui obligera à respecter pour installation d'un commerce, le caractère de la place de la Prairie sur laquelle la Maison en question a façade.
- 3° de donner pouvoir au Maire de faire toutes démarches concernant la mise au point de cette adjudication.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes



### Séance du Conseil Municipal du treize mai mil neuf cent soixante six

Le treize mai mil neuf cent soixante six à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berny, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Prairie, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents: M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjoints,

Violette, Dhont, Roy, Bismant, Gilles, Nice, Joudy, Chaugenet,  
Legrand, Ziroufflet, Hot, Bouet.

Étaient excusés : B. B. Baulieu, Rabier qui donne pouvoir à  
B. Violette.

Secrétaire : B. Nice.

### Rapport de la commission sports, loisirs et culture :

Ce rapporteur désigné pour l'opération du marais, Monsieur  
Bouet, expose :

1°) qu'il est nécessaire d'installer un local destiné au garde,  
pour y entreposer matériel et poubelles. Ce local doit être proche  
de l'entrée.

2°) qu'il y a lieu de réparer plusieurs passerelles.

3°) qu'il faut installer des W.C. rudimentaires.

4°) qu'il faut mettre en bordures de rivière, des bouées de  
sécurité.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement, comportant  
15 articles :

article 1<sup>er</sup> : La Commune de Bennezy loue à l'année et à la  
journee des droits de pêche dans son marais dénommé "La Grande  
Ile de Bennezy", sis en bordure de la route N153 et délimité  
par les deux bras de l'Essonne.

article 2 : nul ne pourra se livrer à la pêche s'il ne fait partie  
d'une association de pêche et de pisciculture agréée par  
M. le Ministre de l'Agriculture, s'il n'a versé en sus de  
la cotisation le montant de la taxe piscicole d'Etat, de  
l'année en cours et s'il n'a acquitté le prix d'un permis  
de pêche municipal dans les marais considérés.

article 3 : les droits de pêche à l'abonnement partent du  
1<sup>er</sup> mai et se terminent le 30 avril.

article 4 : Ce droit de pêche à la journée est fixé à quatre  
francs, et 200 Francs à l'abonnement annuel.

Sur présentation d'une attestation délivrée par le Maire,  
les habitants de Bennezy auront droit à une réduction  
de 50 %.

Ceux qui sont âgés de plus de 65 ans bénéficieront dans  
les mêmes conditions, de la gratuité totale.

Les enfants de moins de 14 ans accompagnant leurs  
parents ne paieront qu'un droit d'entrée de 1,00 Franc.

article 5 : Le détenteur d'un droit de pêche à l'année  
devra coller sur sa carte une récente photographie de

de lui-même afin de faciliter le contrôle.

article 6: Les tickets sont vendus par le Régisseur de Recettes qui contrôlera leur validité par l'apposition d'un cachet à date. Aucune place ne peut être réservée.

article 7: Chaque pêcheur a droit à trois lignes (deux fixes et une tenue à la main).

article 8: La pêche au lancer est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

article 9: La chasse est interdite.

article 10: La circulation des barques est interdite dans les pièces d'eau et sur l'Essonne.

article 11: Toute construction, même provisoire, de quelque nature qu'elle soit (abri, cabane, resserre, tente, etc...) est formellement interdite sur toute l'étendue de la parcelle. Le camping est interdit ainsi que les postes, transistors...

article 12: Les pêcheurs devront veiller à ne pas laisser de papiers gras, ni de reliqs de repas dans le marais et avoir le souci de contribuer par leur discipline à observer ces prescriptions, à rendre le lieu de pêche accueillant par son constant état de propreté.

article 13: Les pêcheurs devront se conformer aux règlements régissant la pêche en Essonne, sous peine de contravention.

article 14: Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un avertissement; en cas de récidive, la garde assermentée dressera procès-verbal.

article 15: La Commune de Neuvecy décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence des pêcheurs.

article 16: Le marais n'étant pas un lieu de promenade, toute personne pénétrant dans la parcelle devra acquitter un droit de pêche.

Le Conseil délibère ensuite sur cet exposé, et notamment sur l'opportunité de maintenir ou non, les actions.

Après avoir recueilli l'avis de chacun des conseillers présents, le rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé de supprimer le privilège des actions pendant une période d'essai de 8 mois. Le Maire présentera au Conseil, le compte de gestion qui déterminera alors l'orientation à prendre.

Préfecture de  
1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
le 27 mai  
et par  
Directeur  
Commune

Préfecture de  
D. A.  
1<sup>er</sup> Bureau  
n<sup>o</sup> 1  
V.  
Barbed. Ess.  
L.  
Aigu: el

recettes  
achet  
fixes  
ai au

Préfecture de l'Essonne - D.A.C.  
1<sup>er</sup> Bureau N° 02204  
Vu et approuvé - Corbeil-Essonnes  
le 27 mai 1966 - Le Préfet  
et par Délégation - Le  
Directeur de l'Administration  
communale - signé illisible

laus les  
elque  
est  
elle.

de  
air le  
rescrip-  
oustant

its regio-  
ion.

sanction-  
de asser-

toute  
er de

omnade,  
equitter

et no-  
, les

conseil-  
est décidé  
de d'essai  
de gestion

Cimetière:

Considérant que le prix des concessions n'est plus en rapport avec la vie actuelle, le Maire propose de porter à:

900 Francs, les concessions perpétuelles,
210 " , " " trentenaires,
15 " , le prix des creusements,

Monsieur Violette dit que cette augmentation est brutale. Monsieur Dhont estime qu'elle est trop importante en une seule fois. Monsieur Judith rappelle que le taux nouveau proposé, est inférieur au prix pratiqué dans les communes voisines et il attire l'attention de ses collègues sur les frais qui sont être occasionnés par l'extension prochaine du cimetière.

Après avoir entendu l'avis de chacun, le relèvement proposé est adopté.

Maison Beleyret:

Le Conseil approuve la reconduction de la prime d'assurance correspondante à la police souscrite à la Société d'Assurances Mutuelle de Seine et de Seine et Oise, par l'ancien propriétaire pour la durée de la Compagnie.

Le Maire est autorisé à payer la somme de 86,70 Francs, le montant de la quittance.

Par ailleurs, le Conseil se rapportant à sa précédente délibération concernant la vente par adjudication de cette maison, décide à l'unanimité de charger son Maire d'établir, avec le concours de spécialistes, le cahier des charges qui devra comporter, pour l'acquéreur les obligations suivantes:

- surélévation au niveau des 2 autres immeubles (Billault, et Pharmacie)
- emploi de petits carreaux aux fenêtres,
- vitrine en retrait du 1<sup>er</sup> étage,
- couverture en tuiles vieillies,
- de toute manière, à obtenir une harmonie avec ce qui a été réalisé sur les immeubles riverains de la place de la Mairie et de l'Eglise.

- enfin à cautionner par chèque visé de 10.000 Francs, le droit d'encherir à l'adjudication.

Maire Gilles dit que tout cela est possible.

A l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée.

### Restaurant municipal scolaire:

Lecture est donnée du devis Barette s'élevant à 7.400 Francs, pour le chauffage indépendant au propane, dans la salle du restaurant.

Messieurs Dhont et Couet trouvent cette dépense trop élevée et sont en entretenir des spécialistes qu'ils connaissent.

Monsieur Violette pense qu'il vaut mieux se raccorder sur le réseau actuel, en changeant la chaudière, car si le devis Barette est accepté, il y aurait 3 sources de chaleur différentes dans ce groupe scolaire.

Monsieur Firoufflet rappelle que le C.E.D.U.C. fait des études gratuites.

Le Conseil désire être mieux informé sur cette question avant de prendre position.

### Voirie:

#### 1°) Marché:

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil l'autorise à signer le marché de gré à gré au titre de l'année 1966, par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, pour la somme de 42 000 Francs, qui sera payée sur le budget ordinaire 1966.

#### 2°) Transfert SOFRANELEC:

Le Conseil prend note de l'accord de la Société SOFRANELEC et du propriétaire, Monsieur Jean Rabier sur la sortie par un chemin nouveau route de Chevannes, lors du transfert de l'usine, ceci faisant suite à la demande de l'Urbaniste en chef de Seine et Oise.

#### 3°) Autorisation de parking, chemin de l'Abreuvoir au C.E.A.N.U.A.

Après discussion, compte tenu de l'opinion de Messieurs Violette et Firoufflet, et de Maître Gilles, la Commission de la voirie se rendra sur place pour étudier cette question.

#### 4°) Sentier Bouchet:

- Vu la demande présentée par la Société Rivaud

- Vu l'avis par lettre du 11 Mai, de l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Monsieur Jaquette,

Le Conseil autorise la Société Rivaud à goudronner à ses frais, le sentier Bouchet, longeant les parcelles 519, 520, 523, 528, 529, 540, telles que définies sur le plan présenté.

#### 5°) Cession Lequeux:

03087

Vu pour être annexé à la délibération du 18 Juin 1966 du Conseil Municipal de Nemery Corbeil-Essonnes, le 8 Juin 1966

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général

Signé: illisible

Le Conseil Municipal, vu la proposition de la Société Rivaud en date du 11 Mai 1966, tendant à céder gratuitement et irrévocablement à la Commune de Nemery la parcelle de terrain cadastrée section A 802, située à l'angle de la Ruelle Richie et du Chemin Rural n° 23, sous condition que la Commune ouvrirait un accès à Madame Bequeux, propriétaire mitoyenne à la parcelle en question, sur le C.R. 23, en lui rétrocédant la partie nécessaire à son projet,

Considérant que cette proposition est avantageuse en ce sens que ladite parcelle après l'amputation peut être utilisée en parking à voitures pour le dégagement du C.R. 23, qu'en tout état de cause cette proposition ne peut qu'améliorer le profil de la voie,

Décide :

Vu sous réserve de la production du dossier réglementaire d'opération immobilière.

Corbeil-Essonnes, le 3 Juin 1966

02312

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général  
Signé: illisible

- 1° d'accorder son accord de principe à la proposition Rivaud,
- 2° de rattacher cette affaire à la proposition de déclassement de la Ruelle Richie et du Sentier du Bois Chapet, objet de la délibération du 22 Avril 1966,
- 3° de demander une autorisation de division auprès des services du MRL à Versailles,
- 4° de faire supporter à la Société Rivaud tous frais d'établissement de plans, d'actes,
- 5° de demander le bénéfice de l'utilité publique pour l'opération envisagée.

6° - Questions diverses

Monsieur Girouflet signale que le carrefour de la rue du Parc et du Chemin Herbeux, devient un dépôt.

Monsieur Joudy - demande à ce que le collecteur rue de l'Arcade, traverse la N. 191, pour recueillir au point bas, les eaux du stade.

- rappelle le danger présenté à l'entrée des immeubles Secoursonnois, par la bordure.

Monsieur Dhont - signale un tas de gravats au pied de la bouche d'incendie, 60 rue Jean Jaurès.

- intervient pour rappeler que les propriétaires, rue des Châtrées n'ont pas été payés des terrains cédés à la Commune. Par ailleurs, il attire l'attention sur le cas de Monsieur Bernard, qui reçoit un arrêté d'alignement à première vue, curieux.

Monsieur Dumant: signale, le poteau E.D.F. chemin de l'Ormeteau.

Monsieur Violette: signale le passage souterrain de la gare.

### Écoles

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet, et de l'avis de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, pour obtenir un prêt complémentaire.

Le Conseil note avec satisfaction, que sur avis de l'Inspecteur de l'Académie, et du Préfet, le prêt complémentaire sera accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

### H. L. M.

Sur le terrain restant après emprise du nouveau groupe scolaire et sur le terrain voisin que la Société Rivaud doit céder à la Commune, le Conseil accepte la construction d'une centaine d'H. L. M. semblables à ceux qui viennent d'être réalisés. Il souhaite, sur une question du Maire, que cette construction se fera par l'Organe du Syndicat Intercommunal.

### Personnel communal

Le Conseil décide d'allouer à Messieurs Kuntz et Robert, employés communaux, une indemnité compensatrice aux congés payés, à laquelle ils ont droit, et ce, au prorata de leurs mois de présence.

### Ordures ménagères

Monsieur Hot présente ses observations sur le mode d'enlèvement. Le Maire rappellera à l'ordre la Société concessionnaire.

### Prévention routière

Le Conseil refuse de donner suite à la distribution de manuels scolaires, du code de la route, qui seraient payés grâce à la publicité recueillie par le plan local, auprès des commerçants et industriels.

Comme le dit Monsieur Judith, ceux-ci sont déjà

Refusé par l'initiative de  
Cédelle, M. Kuntz et  
Robert étant domiciliés  
à la demission manifestant  
la volonté expresse de quitter  
l'administration, celui qui offre  
la demission avant d'être  
facile du congé annuel doit être  
considéré comme renonçant un-  
placément à son congé.  
Instruction ministérielle N° 7 du  
25 mars 1950 (arr. du f. o. des  
25 mars et 29 avril 1950)

beaucoup trop sollicités par cette nouvelle méthode de prospection.

### Gendarmerie nouvelle

Le Conseil prend note de la lettre du Préfet à Monsieur le Ministre des Travaux, ayant pour objet l'inscription sur la liste prioritaire de réalisation à financer à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1966, avec satisfaction.

### Recherches pétrolières

Le Conseil prend note de la lettre de la Compagnie d'exploitation pétrolière à Paris, qui entreprend une campagne de prospection sismique, suivant "Permis dit d'Étampes".

### Éclairage du Stade

Monsieur Roy, dit qu'il n'a pas encore eu le temps de recueillir les renseignements nécessaires.

### Numerotage

Monsieur Violette s'occupera du numérotage de la rue des Châtrées, de la République et du Four à Chaux.

### Machine à imprimer

Le Conseil décide l'acquisition de la machine à imprimer Adema Pitney Bowes, modèle 6, équipée Noire, au prix de 3.174 francs, ainsi que de la confection des plaques par la Société.

Cette dépense sera faite, sur le chapitre prévu au budget additionnel.

### Feux d'artifice

Monsieur Violette présente son rapport.

Le Conseil décide l'acquisition auprès de la Maison Ruggieri, du feu d'artifice au prix de 1950 francs.

Le Lieutenant Dhont, assurera avec la Compagnie le lancement de ces feux qui aura lieu le 14 Juillet à 22 heures, au Stade Municipal.

Cinq mots mels

B



Prefecture de l'Essonne

D.A.C.

1<sup>o</sup> Bureau n<sup>o</sup> 03074  
Vu Corbeil-Essonnes le 13-Juin 1966

Le Prefet  
Pour le Prefet et par Delegation  
Le Directeur de l'Administration Communale  
Signé: illisible

Une assurance spéciale sera contractée.

### Manifestation

Le Maire attire l'attention des Membres du Conseil, ayant des responsabilités au sein des différentes Sociétés locales et il les invite à prendre conscience du climat de sympathie et d'amitié qui doit permettre une certaine émulation de leurs différentes activités, sans que pour cela les lieux d'amitié qui nous unissent, soient détériorés.

La séance est levée à 0 heure 15 minutes.

*(Handwritten signatures and initials)*  
M. Robert Maire, Judith, Violette, Dhout, Roy Bouet, Dumant, Dice, Goudy, Chaugenet, Legrand, Firouflet, Gilbert, Gilles, Rabier, Baulieu, Hot.

Séance du six Juin mil neuf cent soixante six.

Le six juin mil neuf cent soixante six à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bennecey régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: M. Robert Maire, Judith, Violette, Dhout, Roy Bouet, Dumant, Dice, Goudy, Chaugenet, Legrand, Firouflet.

Absents excusés: M. Gilbert, Gilles, Rabier, Baulieu, Hot.

### Assainissement de la Gendarmerie

Le cahier des charges de la construction de la gendarmerie ne prévoyant l'évacuation des eaux usées qu'au fil d'eau, l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Monsieur Jaquette a bien voulu établir un devis d'établissement du réseau d'assainissement. Coût approximatif: 45.000 F., Le Conseil trouve que c'est bien cher, et le prix étant donné globalement on demande un devis.

Le Maire objecte que tout différé dans cette affaire, entraîne un retard dans le travail et la livraison de l'ouvrage. Il précise que les Travaux Routiers seraient chargés par avance de ce travail.